

Note d'orientation aux partenaires du HCR Burkina Faso en charge du monitoring de protection

Cette note sur la coordination, la collecte d'information et le partage d'informations relatives aux projets de monitoring de protection est destinée à guider les interventions des partenaires du HCR au Burkina Faso.

- **3 Partenaires** : INTERSOS-ICAHM-MBDHP
- **Bureaux HCR concernés par la coordination et la revue des projets** : le bureau du HCR Ouagadougou coordonne de manière générale les activités des 3 partenaires pour s'assurer de l'harmonisation des outils de collecte et d'analyse, des modalités de référencement et de prise en charge, de plaider et de rapportage.
- Les bureaux HCR de Dori pour la région du Sahel, Ouahigouya pour la région du Nord, Kaya pour la région du Centre Nord, Bobo pour la région des Hauts Bassins et des Cascades et Ouagadougou pour la région de l'Est et la Boucle du Mouhoun coordonneront les activités des partenaires sur le terrain y compris les priorisations selon l'urgence et la validation de leurs différents rapports.

I. Sur les objectifs du monitoring de protection :

Le monitoring de protection implique la collecte continue, la vérification et l'analyse de l'information dans des zones affectées par l'insécurité ou par une crise de déplacement afin d'identifier les violations des droits de l'homme et les risques de violations auxquels les populations civiles sont exposées ainsi que l'état global de l'environnement général de protection. Un mécanisme cohérent de monitoring de protection permettra d'avoir les informations factuelles nécessaires à la programmation, au plaider, à la mobilisation de ressources, à la prise de décision interagence et aux rapports avec les media. Ce monitoring de protection se fait au niveau individuel, familial mais également au niveau communautaire.

1. Que recherche-t-on ?

Au niveau individuel, familial ou communautaire, il s'agira de surveiller les risques ou identifier les violations suivantes (et non exhaustives) occasionnées ou exacerbées par la crise qui sévit dans les zones couvertes mais également évaluer l'état de l'environnement général de protection :

a. Violations de droit au niveau individuel/familial :

- Violation du droit à la vie/intégrité physique
- *Violation du droit à l'épanouissement et au bien être*
- Violence sexuelle et basée sur le genre (VBG- y compris les violations graves en période de conflit)
- Violation des droits de l'enfant (Protection de l'Enfant- y compris les violations graves en période de conflit)
- Violation du droit à la justice
- Violation du droit à la propriété
- Violation du droit à la liberté
- Violation du droit à l'asile
- Conflit foncier

b. Violations de droit au niveau communautaire :

- Attaque contre des écoles, des hôpitaux, des lieux de culte, et autres édifices d'utilité publique
- Refus d'accès à l'aide humanitaire et/ou Confinement de populations
- Pillage, Incendie ou destruction volontaire de village, ville ou site de déplacés/réfugiés
- Déplacement forcé de la population (menaces, attaques, privation grave de droits et libertés, absence d'une force régulière de sécurisation etc.)
- Transfert forcé de populations
- Travaux forcés
- Stigmatisation

c. Situation de protection au niveau communautaire

- La présence de l'état et celle des acteurs humanitaires
- Conflits fonciers et conflits autour d'autres ressources naturelles
- La cohabitation entre réfugiés, populations hôtes, déplacées internes et retournés
- Les rapports entre FDS et populations civiles
- L'accès aux services sociaux de base
- L'accès humanitaire
- La mobilisation communautaire

2. Quand et avec quels outils ?

Ci-dessous, les outils de collecte de données et leurs objectifs, fréquence et choix de l'échantillonnage :

- a. Evaluation initiale de protection :** chaque région couverte devra d'abord faire l'objet d'une appréciation initiale de la situation de protection qui constituera la *Baseline*. Il s'agit d'une série de questions à poser à des informateurs clés représentatifs des tranches d'âges, genre, profil socioéconomique, statut (PDI, familles d'accueil, réfugiées etc.), localisation (choix des zones d'accueil, zones à risque, zones de provenance des PDI), etc.

Outil : *formulaire évaluation initiale de protection*

Choix de l'Echantillonnage : Minimum 5% des villages par commune (50% de ceux accueillant les PDI et 50% de ceux sans PDI).

Dans chaque village, prendre au minimum 10 informateurs clé¹ comprenant :

- ✓ 7 PDIs, 2 Familles d'accueil et 1 réfugié dans les villages qui accueillent des PDIs
- ✓ 10 personnes dans les villages sans PDI

Fréquence : cet exercice est fait une (01) fois au début de la couverture d'une région et si possible a la fin de chaque année pour faire le point

- b. Indice de monitoring de protection :** Sur la base de l'évaluation initiale, un indicateur composite (indice) est défini à l'échelle des villages agrégés au niveau des communes afin de comparer et suivre régulièrement l'évolution de l'environnement de protection. Il s'agit d'une

¹ Les informateurs clés doivent avoir les profils suivants : Chef de village, enseignant, personnel de santé, leader communautaire, conseiller municipal, membre CVD (conseil villageois de développement), membres d'associations locales, toute personne ayant séjourné dans le village concerné les 30 derniers jours etc.

série de 20 questions à poser à des informateurs clés représentatifs des tranches d'âges, genre, profil socioéconomique, statut², localisation³ etc.

Outil : *indice de monitoring de protection*

Choix de l'Echantillonnage : Minimum 5% des villages par commune (50% de ceux accueillant les PDI et 50% de ceux sans PDI).

Dans chaque village, prendre au minimum 10 informateurs clé comprenant :

- ✓ 7 PDI, 2 Familles d'accueil et 1 réfugié dans les villages qui accueillent des PDI
- ✓ 10 personnes dans les villages sans PDI

Fréquence : cet exercice est fait chaque mois et peut être combiné avec le questionnaire de monitoring communautaire

- c. Monitoring d'incident communautaire** : Lorsque survient un événement ou incident à base communautaire⁴, une évaluation rapide de protection doit être faite et partagée 7 jours suivant l'évaluation.

Cette évaluation doit se faire sur base de la fiche d'évaluation communautaire et en utilisant les informateurs clés et/ou la méthode des focus groupes en tenant compte des critères genre, âge et diversité⁵.

Outil : *fiche de collecte des incidents a base communautaire*⁶

Choix de l'Echantillonnage : Discussion de groupe selon le genre, l'âge et/ou à travers des informateurs clés. Il faut entre 05 et 08 personnes pour constituer le focus groupe.

Fréquence : le monitoring d'incident communautaire se fera à chaque fois qu'il y aura un incident ou autre choc au niveau communautaire dans les communes couvertes et selon l'accessibilité.

- d. Monitoring communautaire** : cette activité qui est en réalité une évaluation couvre les différentes couches de populations déplacées, réfugiés, retournés, familles d'accueil et sert à évaluer leur niveau d'accès aux services sociaux de base, leur perception de la sécurité, leur exposition à des violations de droits causées ou exacerbées par la crise, l'accès humanitaire, l'accès à l'information sur les services disponibles, les besoins urgents, la qualité de la cohabitation, la documentation et la présence des personnes à besoins spécifiques etc.

Outil : *questionnaire de monitoring communautaire*

Fréquence : à faire une première fois dans les villages couverts et à ne répéter que lorsqu'il y a eu une dégradation de la situation, comme un mouvement de populations pouvant impacter l'environnement de protection. Au cas échéant, le refaire de manière trimestrielle afin de servir de système de veille. A noter qu'il ne faudra pas répéter cette évaluation dans les zones couvertes si aucune assistance n'a été apportée en réponse aux recommandations du premier monitoring communautaire.

² PDI, familles d'accueil, réfugiées etc.

³ Choix des zones d'accueil, zones à risque, zones de provenance des PDI

⁴ Voir la liste des incidents communautaires a la page 2

⁵ Dans diversité, on aura toute sensibilité communautaire/ethnique, économique, personnes vivant avec handicap, etc

⁶ Au besoin l'associer au questionnaire de monitoring communautaire

Choix de l’Echantillonnage : Discussions de groupe (focus group) selon le genre, l’âge, le statut et le type de vulnérabilité (si pertinent). Il faut entre 05 et 08 personnes pour constituer le focus groupe.

- e. Monitoring d’incident individuel** : il est fait pour documenter les cas individuels (ou au niveau ménage) de violations de droits (comme citées au 1.a) à chaque fois qu’un cas est identifié par / signalé au moniteur. Le moniteur a la responsabilité de s’assurer qu’une réponse est apportée au cas identifié ou qu’un référencement est fait. En cas d’orientation/référencement du cas individuel pour prise en charge par une autre structure, le moniteur a l’obligation de suivre et de rendre compte sur les cas référés et gérés.

Outil : *Fiche de cas individuel*

Fréquence : il est fait pour documenter les cas individuels (ou au niveau ménage) de violations de droits à chaque fois qu’un cas est identifié par / signalé au moniteur.

3. A quoi serviront ces données collectées

Les données collectées doivent servir à :

- La planification d’activités de prévention et de réponse en faveur des communautés affectées et en particulier en faveur des personnes qui ont été les plus affectées (vulnérabilités accrues) ;
- La définition des interventions stratégiques prioritaires dans les secteurs Protection et Abris/AME, secteurs sous la coordination du HCR ;
- La communauté humanitaire au Burkina pour orienter les évaluations et les réponses multisectorielles qui doivent prendre en compte les spécificités de chaque zone (sécuritaires, communautaires mais également en termes âge, genre, diversité).

Par ailleurs, eu égard aux engagements pris par le HCR à divers niveaux, l’analyse des données issues du monitoring de protection constitue la base des contributions du HCR aux mécanismes de rapportage périodique sur le respect intégral des droits humains et tout droit des populations relevant de son mandat.

II. Sur les zones de couverture du projet :

L’approche zonale (area-based) est celle qui s’applique au monitoring de protection du HCR au Burkina Faso : toutes les couches de populations⁷ d’une zone affectée par la crise ou zones à risque doivent faire l’objet d’un suivi. De plus, les localités de monitoring (villages et secteurs) par commune couverte doivent être précises et définies selon les priorités afin d’être clair sur l’échantillonnage choisi pour représenter la situation d’une commune donnée. Il reste entendu que les priorités de monitoring de protection sont les **zones de déplacement** y compris les sites, les **zones de retour** ainsi que des **zones à risque** de déplacement.

NB : Une revue trimestrielle de ces localités doit être faite par les deux bureaux terrain HCR et partenaires.

Qu’entendons-nous par zones à risque : une zone à risque est une zone proche de la bande frontalière malienne ; un village ayant été identifié par les opérations militaires comme susceptible d’être affecté

⁷ Par toutes les couches, nous entendons : familles ou communautés d’accueil, Déplacées internes, réfugiées ou demandeurs d’asile, retournés, personnes à risque d’apatridie etc.

directement par ces opérations militaires ou par les activités des groupes armés non étatiques ; un village sous menace avec ultimatum par les groupes armés; un village ayant enregistré ou affecté par les incidents de protection et/ou sécuritaires durant les deux derniers mois ; un village éloigné de positions militaires et où les patrouilles sont rares ; un village se trouvant entre plusieurs villages ayant enregistré des incidents sécuritaires ;

III. De l'orientation, du référencement, de la réponse et des outils de suivi

Orientation : identification et cartographie des acteurs étatiques et humanitaires en plus des structures communautaires dans ou à proximité des localités couvertes. Il n'existe pas un protocole ou d'accord formel entre parties prenantes pour la prise en charge de cas identifiés. L'orientation est comme une information donnée sur l'existence des services de prise en charge disponible dans les zones couvertes qui pourraient offrir un service spécifique au cas identifié sous réserve de conditions⁸ posées par les dits services.

Référencement : nécessite au préalable l'identification et la cartographie des acteurs étatiques ou humanitaires dans ou à proximité des localités couvertes par secteur d'activités. Nécessite l'accord de toutes ces parties prenantes pour une mise en place d'un système de prise en charge selon les expertises des uns et des autres et selon les besoins des cas identifiés. Le système de référencement doit être clair sur les modalités de prise en charge, le protocole de référencement, l'obligation de retour sur le référencement (contre-référencement) et une coordination établie entre les parties prenantes.

Réponse par le partenaire : une assistance individuelle est prévue dans tous les accords des partenaires de monitoring de protection en faveur des cas de personnes à besoins spécifiques⁹ et sur base d'une enquête ménage qui confirme une vulnérabilité accrue. Une assistance en cash ou sous forme de bons peut être une facilitation de transport vers des lieux sécurisés ou vers des structures de prise en charge, cela peut être aussi des frais de prise en charge médicaux pour sauver des vies, pour des besoins vitaux immédiats, pour faciliter le déplacement d'une personne en situation de handicap, ou pour des activités génératrices de revenus. Une assistance en nature peut aussi être apportée pour faciliter l'accès aux biens et services¹⁰. Toutefois, une analyse de l'environnement de l'intervention est nécessaire avant toute intervention ainsi que l'avis du bénéficiaire.

Outils de suivi :

- L'administrateur de base de données se chargera d'encoder les différents cas individuels identifiés et disponibles dans le serveur afin de les envoyer sous format Excel aux différents chefs d'équipes pour une planification des activités de suivi par chaque moniteur.
- Toutes les recommandations collectées au niveau communautaire seront compilées et classées par commune sous format Excel pour un suivi de leur mise en œuvre par les différents acteurs.
- Un point mensuel doit être fait sur ces deux outils de suivi et annexé au rapport mensuel de monitoring de protection.

⁸ Gratuit dans le cas des acteurs humanitaires et parfois payants dans le cas des services étatiques comme la santé.

⁹ Personnes à besoins spécifiques : personne victime de violence, femme cheffe de ménage, personne en situation de handicap, mineur chef de ménage etc.

¹⁰ Dans les cas d'inaccessibilité aux marchés par exemple

Le plaidoyer : le plaidoyer est un début de réponse mais pas une réponse. Il peut se faire en faveur d'un individu ou d'une communauté et parfois par le personnel terrain du partenaire (moniteurs, chefs de projet etc.) auprès des autorités, des FDS, des acteurs humanitaires, d'un cluster etc. Le plaidoyer doit être documenté dans les outils de suivi. S'il s'agit d'un plaidoyer communautaire, il est fortement recommandé de le documenter sous forme d'un document de deux pages au maximum sur une thématique ou une situation donnée dans une zone géographique déterminée nécessitant des actions de prévention ou de réponse urgentes.

IV. Sur les approches du monitoring de protection

L'approche communautaire et celle basée sur les droits sont appliquées au monitoring de protection et à toutes les activités de réponse dans le cadre de ce projet. L'approche communautaire dans le monitoring de protection consistera à l'établissement/ou le renforcement d'un réseau communautaire¹¹ pour la collecte, la vérification et/ou l'analyse de l'information.

- Les comités de protection seront formés sur les droits humains, les problématiques de protection (VBG, Protection de l'enfant, les questions de logement terres et biens, etc.), sur l'alerte précoce, sur la résolution pacifique de conflits ainsi que sur le renforcement des mécanismes de protection communautaires. Les comités de protection doivent être outillés pour comprendre et aborder toutes les problématiques de protection et servir efficacement d'interfaces aux acteurs humanitaires dans leur zone. Les membres de comités de protection doivent être outillés pour faire des sensibilisations de proximité ou de masse (selon le contexte sécuritaire)
- Les points focaux communautaires sont des personnes ressources comme les membres des comités de protection qui facilitent la mobilisation communautaire et sont formés au même titre que les membres des comités sur diverses thématiques. Les membres des comités de protection et les points focaux peuvent jouer les mêmes rôles, il est recommandé d'avoir pour l'un et l'autre des zones géographiques d'action bien distinctes.
- Les informateurs clés sont des personnes ressources originaires des zones d'intervention qui ont des informations sur la situation de leurs communautés. Il est utile d'avoir au moins deux informateurs clés dans une localité donnée afin de pouvoir croiser les informations. **L'informateur clé est une personne connue que du moniteur pour lui éviter toute exposition/tout risque.**

L'approche communautaire consiste aussi à avoir un partenariat sur avec les autorités administratives, coutumières, et avec la société civile pour la vérification d'information, pour l'analyse des problématiques ou risques de protection, mais aussi pour le plaidoyer.

¹¹ Le Réseau Communautaire se définit par l'ensemble des membres des comités de protection, par les points focaux communautaires, les informateurs clés etc. qui appuient les efforts du projet de prévention et protection

V. Type de rapports attendus :

Il est attendu des rapports d'évaluation rapide de protection et évaluation thématique, des rapports hebdomadaires et mensuels de monitoring de protection et des flashes info pour alerter sur une situation d'urgence précisant les actions entreprises par le partenaire.

1- Partage des rapports hebdomadaires de protection :

L'UNHCR a déclaré une urgence L3 pour pouvoir assurer une capacité de réponse permettant de faire face à la crise que traverse le Burkina Faso. Cette déclaration L3 s'étendra sur une période initiale allant du 11 février au 9 août 2020. Pendant cette période, l'UNHCR demande aux partenaires de monitoring de protection de fournir un rapport hebdomadaire à compter de mars 2020 jusqu'à la fin juillet 2020. La situation sera ensuite réétudiée et les partenaires dûment notifiés. Le rapport hebdomadaire est à partager le lundi et le canevas de rapport est le même que celui du rapport mensuel de protection.

2- Partage des rapports mensuels de protection :

- a. Etape 1 : le draft du rapport de monitoring de protection doit être partagé avec le bureau de terrain le 2 de chaque mois au plus tard avec copie au bureau de Ouagadougou.
- b. Etape 2 : les bureaux HCR et partenaires du terrain ont 2 jours pour passer en revue le rapport et s'accorder sur les analyses et les recommandations.
- c. Etape 3 : le partenaire partage le rapport au plus tard le 5 de chaque mois avec le bureau HCR Ouagadougou avec copie aux chefs de bureau et chargés de protection du HCR terrain.

3- Partage du flash info :

Le flash info est une alerte d'une page partagée dans les 24h suivant un déplacement ou un incident grave de protection ayant un impact sur la protection des civils dans les zones d'intervention. Le flash est partagé avec le bureau HCR terrain concerné, le bureau HCR Ouagadougou et le Coordonnateur du cluster protection.

4- Partage des rapports d'évaluation rapide de protection

Le rapport d'évaluation rapide de protection doit être partagé avec le bureau HCR terrain concerné, le bureau HCR Ouagadougou et au Coordonnateur du cluster protection au moins 7 jours suivant l'évènement qui a déclenché l'évaluation. A noter qu'un rapport d'évaluation rapide de protection n'est pas un rapport multisectoriel même s'il évoquera les besoins urgents partagés par les communautés affectées ou observés par les évaluateurs. Il s'agit plutôt d'un rapport qui décrit une problématique et les problèmes/risques observés et ressentis au sein des communautés liés à l'absence, au non accès ou à l'accès à certains biens et services.

5- Partage du rapport d'évaluation thématique :

Le rapport d'évaluation thématique est un rapport circonstancié qui est une demande d'approfondissement sur les questions GBV, LTB¹², Protection de l'Enfant, Confinement¹³, Groupes à risques etc. selon les tendances observées. Il doit être partagé avec le bureau HCR terrain concerné, le bureau HCR Ouagadougou et au Coordonnateur du cluster protection soit sous forme de « zoom » dans le rapport mensuel ou sous forme de note de plaidoyer lorsque la problématique le nécessite. Les questionnaires pour ces évaluations thématiques sont à développer par les partenaires selon le besoin et la thématique.

VI. Sur la Coordination avec les Bureaux UNHCR, les clusters et sous cluster :

Planification mensuelle des activités : au début de chaque mois, les équipes terrain des partenaires collaboreront avec les équipes de protection du HCR terrain pour déterminer les zones prioritaires de couverture.

Collaboration et complémentarité avec d'autres partenaires du HCR : les projets du HCR se veulent complémentaires d'autant plus que les partenaires de monitoring de protection opèrent dans les mêmes zones que les partenaires en charge des projets d'enregistrement (CONASUR), d'Abris/Articles Ménagers Essentiels (**Plan International** pour le Nord, la Boucle du Mouhoun et l'Est et **NRC** pour le Centre Nord et le Sahel). Il s'agira donc de référer des cas identifiés à ces partenaires selon le besoin.

Collaboration avec tous les acteurs humanitaires, la société civile et les entités étatiques : les partenaires du HCR sont fortement encouragés à multiplier le partenariat avec des entités étatiques, avec la société civile et avec les acteurs humanitaires pour mettre en place un système de référencement et un réseau de plaidoyer dans les zones d'intervention mais aussi pour promouvoir la mobilisation communautaire.

Participation active au cluster protection et sous cluster : au niveau national et régional, il est demandé aux partenaires de participer activement aux rencontres du cluster protection et de préparer à la présentation de la situation de protection à la demande des Coordinateurs. La participation active à tous les sous clusters du cluster protection permettra également de partager les recommandations issues du monitoring de protection et de faire un plaidoyer aux intervenants.

Protection Transversale : sans pour autant passer pour des « policiers », il est important pour les moniteurs d'être regardant sur l'assistance multisectorielle afin de s'assurer que les critères âge, genre et diversité sont pris en compte dans l'assistance humanitaire et que les principes fondamentaux de protection (accès significatif à l'aide en toute sécurité et dignité, Ne pas Nuire, la participation et la redevabilité) sont pris en compte dans toute assistance apportée/prévue. Cela nécessite une participation du personnel du projet de protection aux fora de coordination de l'aide humanitaire à tous les niveaux et le partage des données permettant la prise en compte de ces principes de protection.

¹² Droits aux Logement, terre et biens

¹³ Ce terme est apparu la première fois dans le rapport de protection d'Intersos de janvier 2020 et fait référence à un groupe de civils d'une localité qui se retrouvent piégés et incapables de s'enfuir pour des raisons sécuritaires (présence/mouvements fréquents de groupes armés autour de leurs localités)